

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS REGULIERS - MODIFICATION DU REGLEMENT

VU la délibération n°2025-02-20/08 en date du 20 février 2025 relative à l'approbation de la mise à jour du règlement voyageurs des services réguliers afin de prendre en compte les nouveautés liées à l'arrivée de proxim iTi agile et la fin du transport à la demande ;

Monsieur le Président expose qu'une nouvelle mise à jour du règlement voyageurs est nécessaire afin de préciser certaines dispositions ;

Les nouveautés apportées au niveau règlement concernent :


- La suppression de la notion d'aller/retour (article 6 - titres de transport)
- L'achat des titres en agence est possible en espèces mais avec l'appoint.
- La demande d'un transport de groupe (à partir de 6 personnes) devra se réaliser via le call center et après accord de Proxim iTi.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, (12 voix pour) :

- **APPROUVE** le règlement voyageur des transports réguliers Proxim iTi modifié conformément au débat précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-07-08/05

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="130 376 338 405">Stéphane VALLI</p> <p data-bbox="240 450 671 555">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	

D.G.S.